



PROCES VERBAL du conseil municipal du 07 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 28 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11
--	---------------	--------------

Présents	DENORMANDIE Arnaud, BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas JÜRGING Christiane, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, NICOLET Fanny, SAULNIER Franck, FOISEL Michel, PLANTUREUX Vincent, QUILICI Sandrine
Absents excusés	
Procuration	
Secrétaire	COURREAU Claire

La séance débute à 19 h 15.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 18 mars 2022
- Approbation du Compte de Gestion 2021
- Approbation du Compte Administratif 2021
- Approbation du Budget 2022
- Vote de la participation financière à la création de l'Office du tourisme Val de Bouzanne et des taux des impôts 2022 -
- Approbation de la convention SATESE pour la période 2022-2025

QUESTIONS DIVERSES

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or 'D' with a flourish.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- Affectation des résultats 2021 au budget 2022
- Approbation des emprunts (30 000€ et 100 000€) pour 2022
- Approbation de la création d'un emploi permanent en CDD sur l'article 3-3-3 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984
-

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : COURREAU Claire

Approbation du PV du dernier conseil municipal :

Il est approuvé à l'unanimité.

Approbation du Compte de Gestion :

Arnaud DENORMANDIE rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les comptes de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du Compte Administratif 2021 :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DENORMANDIE sur l'élaboration du compte administratif 2021 en adéquation avec le compte de gestion 2021,

Après le retrait au moment du vote d'Arnaud DENORMANDIE laissant la présidence de la séance à Monsieur BAILLY Philippe,

Sur proposition de Monsieur BAILLY Philippe, président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2021 soit les résultats ci-dessous :

Investissement : Recettes : 147 539,76 € Dépenses : 30 105,84 € Résultat : 117 433,92€

Fonctionnement : Recettes : 309 416,38 € Dépenses : 245 227,69 € Résultat : 64 188,69 €

Affectation des résultats 2021 au budget 2022 :

A la suite de l'approbation du Compte Administratif 2021, il convient de procéder à l'affectation des résultats ;

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat ;

Vu les résultats figurant au Compte Administratif de l'exercice 2021 approuvé ce même jour ;

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	147 539,76 €	309 416,38 €
DEPENSES	30 105,84 €	245 227,69 €
Reports de 2020	-84 246,11 €	126 600,17 €
Restes à réalisés en dépenses	-100 000 €	
Restes à réalisés en recettes	22 000 €	
Excédents cumulés	-45 312,19 €	190 788 ,86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats aux sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 : 190 788,86 €

Affectation du solde du déficit d'investissement au compte 001 : 45 312,19 €

Couverture du besoin de financement au compte 1068 : 45 312,19 €

Approbation des emprunts 2022 :

Emprunt de 100 000 € ayant pour but de financer les achats des terrains : L'offre unique du Crédit agricole sur 20 ans à un taux fixe de 1.40% ou sur 15 ans à taux fixe de 1.30% ne convenant pas à l'assemblée, il est demandé de réitérer une offre sur 12 ans.

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt pour financer l'achat de la faucheuse et tondeuse auto-portée prévu en 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 Contre-9 Pour), autorise Monsieur le Maire :

- A contracter auprès du CREDIT AGRICOLE l'emprunt d'un montant de 30 000€ aux conditions suivantes :
 - Objet : Acquisition de matériel
 - Montant : 30 000€
 - Durée : 5 ans
 - Taux fixe : 0.80%
 - Périodicité de remboursement : annuelle
 -
- A payer les frais de commission et tarifications de virements et autres frais relatifs à la réalisation de cet emprunt ;
- A signer les documents nécessaires à la réalisation de ce prêt.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'année 2022.

Approbation du Budget 2022 :

Le Conseil Municipal, après étude par article, adopte, à l'unanimité, le budget 2022 établi par Arnaud DENORMANDIE, Maire, qui s'équilibre en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à 259 446,57 € et en section fonctionnement, en dépenses et en recettes, à 487 486,76 €.

Vote des taux d'impôts 2022 – Financement de l'Office de Tourisme Val de Bouzanne :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire de la CDC du VAL de BOUZANNE du 15 décembre 2021 décidant :

- D'affecter une somme annuelle de 50 000 € en plus de la participation conventionnelle versée habituellement au service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE, pour la création, le fonctionnement de l'Office de Tourisme du VAL de BOUZANNE, la collaboration avec ses trois satellites et le financement d'actions nouvelles.

- De financer cette dépense nouvelle sans alourdir la pression fiscale sur les contribuables en partageant cette dépense nouvelle entre les communes et la CDC.

Il présente le tableau qui se trouve annexé à la délibération portant répartition de la part mise à la charge des Communes à savoir 25 000 € entre elles en fonction de leur population. La part de la commune de FOUGEROLLES est de 1 466 €. Compte tenu qu'il est impossible de verser une participation directement à la CDC, le moyen d'y procéder doit se faire par une baisse de notre produit fiscal, à savoir :

Produit fiscal de référence (état n° 1259) 74 720 – 1 466 = 73 254 (produit fiscal attendu pour 2022).
Le coefficient de variation proportionnelle sera donc : $\text{Produit fiscal attendu pour 2022} / \text{Produit fiscal de référence}$ soit : $73\,254 / 74\,720 = 0,980381$.

Ainsi, les taux d'imposition 2022 serait de :

	Taux de référence de 2021	Coefficient de variation proportionnelle	Taux proportionnel
Taxe Foncière (bâti)	28,84	0,980381	28,27
Taxe Foncière (non bâti)	36,55	0,980381	35,83
CFE	18,08	0,980381	17,72

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 : Dans le but de prendre part au financement de la création, du fonctionnement de l'Office de Tourisme du VAL de BOUZANNE, la collaboration avec ses trois satellites et le financement d'actions nouvelles, de réduire le produit fiscal attendu notifié sur l'état 1259 de la commune pour 2022 d'une somme de 1 466 € ;

Article 2 : de fixer le produit attendu 2022 à 73 254 correspondant à un coefficient de variation proportionnelle de 0,980381.

Article 3 : de voter les taux d'imposition 2022 qui s'établissent comme suit :

Taxe Foncière (bâti)	28,27
Taxe Foncière (non bâti)	35,83
CFE	17,72

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Approbation de la convention SATESE pour la période 2022-2025 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du département de l'INDRE pour le suivi de sa station d'épuration.

Le Département de l'INDRE, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'INDRE pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Approbation de la création d'un emploi permanent en CDD sur l'article 3-3-3 de la loi N°84-53 du 26/01/1984 :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°;

SUR le rapport de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif seconde classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

Logement communal 6 place de la Mairie : Les travaux de rénovation sont terminés.

Subvention école de Saint-Denis-de-Jouhet : Toujours en attente. Une rencontre entre les Maires doit se faire courant mai.

Subvention Famille Rurale : Toujours en attente de la demande.

Subvention pour la garderie tenue par Famille Rurale à Saint-Denis-de-Jouhet : Le Conseil valide la participation d'un montant de 2 000€.

Scolarisation des enfants de la commune : Il est demandé de faire un récapitulatif des enfants scolarisés dans les communes environnantes.

Bulletins Municipaux : Ce bulletin sera distribué exceptionnellement par les membres du Conseil, selon une proposition de répartition établie. Il contient un autocollant avec le logo de Fougerolles, que les habitants pourront apposer sur leur voiture. Les Conseillers sont invités à faire remonter tout manque dans la liste de distribution.

Après-midi Contes du 30 avril 2022 : Une animation pour les enfants est organisée par la commune le samedi 30 avril 2022 à partir de 15h00 à la salle des fêtes de Fougerolles. Il s'agira de contes racontés par l'Association Indrienne « Conte et Raconte ». Ce moment convivial, que nous n'avons pas pu vivre l'année dernière pour Noël, sera suivi d'un goûter à 16h30 puis d'un atelier de création de fleurs pour les enfants qui le souhaitent. La communication (bulletin, site internet, page Facebook, flyers et affiches) devra permettre une bonne diffusion de l'information sur la commune afin de faire venir un maximum d'enfants.

Séance levée à 21h55.

Le Maire,
Arnaud DENORMANDIE



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Fougerolles. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FOUGEROLLES' and the year '1830'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Arnaud Denormandie'.